Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse = Gazetta militare svizzera

Band: 69=89 (1923)

Heft: 10

Artikel: Cours de skis militaires volontaires

Autor: Vuilleumier, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-2582

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 28.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jahrgang 69 année No. 10 12. Mai 1923

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung
Journal Militaire Suisse
Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins.
Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration.
Publié par le Comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione
Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMühll, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.
Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

Inhalt: Cours de skis militaires volontaires. — Der Schütze. — Wir und die Großmächte. — Sektionsberichte. — Herzog-Stiftung. — Totentafel. — Literatur.

Cours de skis militaires volontaires.

Par le Colonel *E. Vuilleumier,* Cdt. Br. Mont. 3.

Selon le voeu exprimé par le Major Kollbrunner, dans le numéro 7 du „J. M. S.", je communique bien volontiers la méthode suivie, depuis quatre ans, dans la Brigade de Montagne 3, pour l'organisation des cours de skis militaires volontaires. Une décision spéciale du D. M. F. nous a permis de poursuivre ce mode de faire l'hiver dernier, en dérogation aux Instructions du 31 octobre 1922, qui ne correspondaient pas à nos circonstances.

Durant le cours de répétition, le Commandant de Brigade invite, par ordre, les commandants de troupes à dresser la liste des officiers, sous-officiers et soldats qui seraient éventuellement disposés à suivre un cours de ski libre durant l'hiver. L'appel lu à la troupe porte que des cours, d'une semaine, destinés aux débutants et aux initiés, auront lieu entre le 1er janvier et le 15 février; que des skis et tout le matériel nécessaire seront mis à disposition; que tous les frais seront probablement remboursés, qu'en tous cas les frais de participation seront minimes; que l'inscription actuelle ne comporte aucun engagement, mais que le programme des cours et les conditions exactes seront adressés en décembre à tous ceux qui seront inscrits.

Sur la base des inscriptions reçues et en tenant compte des classes d'âge non astreintes au cours de répétition, le Commandant de Brigade, d'accord avec les commandants directement subordonnés et fondé sur l'expérience acquise, prévoit l'organisation de 3, 4 ou 5 cours. Il faut compter, suivant les sommes à disposition, soit le degré de gratuité des cours, que les inscriptions définitives se réduiront en fait au tiers ou au quart.

Les cours sont prévus à 40—50 participants; cet effectif s'est démontré le plus favorable à tous points de vue. Le Commandant de Brigade répartit les corps de troupes entre les cours, indique les commandants de cours (Cdt. de R., Bat. ou Grp.) et fixe les dates. Le dévouement et la bonne camaraderie ont toujours rendu ces opérations faciles; elles se font dans un rapport réunissant les commandants intéressés à fin novembre.

Au début de décembre, un ordre de brigade concernant les cours volontaires et concours de skis est adressé à tous les commandants de troupes de la brigade; il indique en résumé ce qui suit:

1° Le Commandant de Brigade conserve la haute direction et l'inspection des cours; il exerce les compétences disciplinaires supérieures.

2° Il est organisé quatre cours successifs d'une semaine chacun, de dimanche à dimanche, dès le 7 janvier (par exemple), commandés par A., B., C., D. Un cinquième cours suivra, s'il y a lieu. Chaque cours aura des classes de différents degrés.

3° Par dérogation aux Instructions du 31 octobre 1922, tous les officiers, sous-officiers et soldats de la brigade sont admis aux cours; les demandes de participation d'autres militaires doivent être soumises au Commandant de Brigade.

4° Tel cours est plus particuliérement destiné à tel corps de troupes: mais les permutations sont trés largement autorisées pour faciliter les participants. Le Commandant de Brigade se réserve de procéder à certaines égalisations d'effectifs, s'il y a lieu.

5° Les commandants d'unités informeront personnellement les officiers, sous-officiers et soldats qui se sont inscrits durant le cours de répétition. Un communiqué résumant le présent ordre paraîtra dans les journeaux. Les inscriptions sont reçues par les commandants d'unités et les commandants de cours.

6° Le 1er-Lieut. X suivra le cours supérieur de moniteurs de l'A.-S.-C.-S.; il est disposé à diriger l'instruction de certains cours; les commandants de cours peuvent s'adresser à lui ou aux officiers qualifiés suivants, qui se mettent volontairement à disposition pour un cours (suivent les noms).

7° Tous les participants doivent être assurés; on assurera, dans chaque cours, un service médical civil ou militaire; tels médecins ce mettent volontairement à dispositions (suivent les noms).

8° Sur la demande des commandants de cours, le Commandant de Brigade assurera gratuitement les skis, bâtons, vareuses, matériel et vêtements d'hiver nécessaires; ce matériel sera remis de cours à cours.

9° Le logement à la Baraque alpine de la brigade à Bretaye, l'usage du matériel, les couvertures, l'eau et la lumière éléctrique (jusqu'à 22 heures) sont gratuits. Le bois de feu à disposition, donné

par la Commune d'Ollon et qui a été coupé en été par des hommes de la brigade, sera réparti également entre les divers cours.

10° Chaque cours constituera une caisse commune, destinée à couvrir les frais de nourriture, d'assurance et de transport. Les commandants de cours chercheront, par tous moyens, à rendre le cours gratuit pour les soldats.

11° Les indemnités prévues par les Instructions du 31 octobre 1922, limitées pour 1922/23 à Fr. 1225.— pour la brigade, seront touchées par le Commandant de Brigade. Cette somme et les subsides reçus de la Caisse de Division et des Cantons permettent d'assurer d'ores et déjà, frs. 15.— par participant pour cours de 45 participants. Le solde éventuel sera réparti entre les cours ou attribué à un cinquiième cours.

A réception de l'avis personnel ou sur lecture du communiqué paru dans les journaux, les amateurs s'inscrivent; certains demandent à ne venir que pour 4 ou 5 jours; toutes les facilités sont accordées. En fait, le Commandant de Brigade n'a jamais eu à intervenir pour égaliser les effectifs; les permutations sont rares; les hommes cherchent à faire le cours avec leurs officiers.

Chaque commandant de cours rédige un ordre de détail (rassemblement, transport en commun, tenue, etc.), qui est envoyé à chaque participant inscrit, pour son cours; il dresse un programme de travail, avec constitution des classes et ordre journalier, et un budget.

Le plus pratique est que le commandant de cours conserve la direction générale et spécialement la partie administrative; qu'un officier spécialiste, très qualifié, dirige l'instruction, et que chaque classe ait à sa tête un officier, sous-officier ou soldat, bon instructeur skieur. L'égalité sportive ne nuit en rien à la discipline; il y a là une tradition précieuse qui a été créée et se maintient.

Chaque soir, au rapport, le travail du lendemain est fixé; on tient compte des progrès de chaque groupe, voire même de chaque homme. Le temps joue naturellement un certain rôle.

La question financière est l'épine; mais elle doit être considérée comme un accessoire; nous avons toujours été courageusement de l'avant, et les commandants de cours ont toujours su nouer les deux bouts. La situation devient de plus en plus difficile au fur et à mesure que les soldes des caisses d'unités, provenant du service actif, s'épuisent.

En fait, les hommes, surtout ceux qui sont sans ressources, ont eu jusqu'ici tous leurs frais remboursés ou n'ont payé que quelques francs. Voici quelques-uns des moyens employés: Tous les officiers participants vivent de la cuisine commune et supportent tous leurs autres frais; les sous-officiers et soldats fortunés renoncent à tout remboursement; les caisses d'unités se chargent des frais de transport de leurs hommes, ou de certains d'entre eux; les officiers et anciens officiers des bataillons de montagne ou les sociétés d'officiers donnent des subsides aux cours; les participants sont invités à apporter des vivres pour

les deux ou trois premiers jours, ou des conserves et de la charcuterie; le cours ne fournit alors que des pâtes, fromage, pommes de terre et les vivres frais; la cuisine est faite à tour de rôle par les soldats participants au cours; le cours est réduit à 6 jours pour diminuer les frais; etc.

Ce système n'est certainement pas l'idéal, mais il a du bon. Son avantage est de permettre d'atteindre tous ceux qui s'intéressent au ski et qui veulent voir si ce sport leur plait; c'est de la bonne progagande dans l'armée.

Si cette organisation procure des „vacances économiques", suivant l'expression du Major Künzli, ce n'est qu'un bienfait, puisque nos soldats consacrent ainsi leurs vacances à leur préparation militaire. C'est surtout, me semble-t-il, la Confédération qui fait une économie! Et le profit moral est merveilleux.

Malgré tout, dira-t-on, les cours ainsi organisés ne sont pas à la portée de tous; il faut du temps et un peu d'argent. C'est vrai. Mais cet inconvéniant est inhérent à tous les systèmes; on ne fait pas un skieur en 13 jours; même après un cours militaire obligatoire, il faut du temps et de l'argent pour devenir skieur et le rester. Le système des cours libres subventionnés et des concours annuels qui réunissent tous les soldats skieurs d'un corps de troupes, répond au système de notre armée de milice, qui doit profiter de la situation de chacun, de ses capacités, de ses ressources, du temps dont il dispose et de son dévouement à la cause commune.

Pourrons nous continuer longtemps sur cette base de dévouement et de sacrifice? J'aime à l'espérer.

La question financière devient cependant, je l'ai dit, toujours plus difficile. Avec le Major Kollbrunner je demande encore une fois, qu'on examine si les sommes consacrées par la Confédération au développement du ski ne devraient pas être concentrées uniquement sur les cours militaires volontaires et sur les cours de maîtres, si sérieux, organisés par l'Association Suisse des Clubs de Skis, un certain nombre de places étant reservées à des officiers. Nous arriverions ainsi à une méthode suisse unique. Je conserve l'impression que les subsides alloués aux cours de skis du „Pro Corpore" et de la Société Fédérale de Gymnastique sont de l'argent moins bien placé et mènent au dilettantisme.

Ne pourrait-on pas arriver à faire rentrer les cours de skis volontaires dans l'assurance militaire et à obtenir pour la correspondance y relative la franchise de port? Ce serait un second gros progrès.

Pour être complet, j'ajoute le programme militaire de ski de cet hiver dans le rayon de la Brigade de Montagne 3:

2—7 janvier à Bretaye: Cours de Ski de la Société des Officiers de Lausanne.

7 janvier aux Pleïades: Concours de patrouilles organisé par la Société de Sous-Officiers de Vevey.

7—14 janvier à Bretaye: Cours du Bat. J. Mont. 8.
14 janvier à Bretaye: Concours du R. J. Mont. 5.
14—21 janvier à Bretaye: Cours du Bat. J. Mont. 9.
21 janvier à Orgevaux: Concours de patrouilles, organisé par la Société de Sous-Officiers de Montreux.
21—28 janvier à Bretaye: Cours de la Garnison de St. Maurice.
27—28 janvier à Bretaye: Concours de la Garnison de St. Maurice.
29 janvier—4 février à Bretaye: 1er Cours du R. J. Mont. 6 et des troupes spéciales de la Brigade.
4 février à Bretaye: Concours du R. J. Mont. 6.
Début février à St. Maurice: 2e Cours du R. J. Mont. 6.

Les concours de régiment, placés entre deux cours, ont réuni pour un dimanche les participants de l'un et de l'autre cours et de nombreux skieurs, officiers et soldats du régiment empêchés de venir aux cours.

Les concours régionaux des Pleïades et d'Orgevaux, présidés par des officiers supérieurs des troupes de montagne, ont été d'excellentes occasions d'entrainement pour les patrouilles, en vue des concours de régiment et du concours national.

Der Schütze.

Von Lieut. *Rolf Zschokke,* Füs.-Kp. IV/59, Aarau.

Es handelt sich darum, daß wir aus den ausländischen Reglementen, die auf der Kriegserfahrung aufbauen, das für uns Wichtige und vor allem Erreichbare ausziehen.

Meinen Ausführungen liegt zu Grunde die Schrift „Der Schütze" von Major Rühle v. Lilienstern und Hauptmann v. Cochenhausen. Die Schrift ist für die heutige Reichswehr bestimmt; sie setzt also den Geist der schon im Kampfe gewesenen Truppe voraus. Der einzelne Soldat ist geistig auf den Kampf eingestellt, er kennt ihn; es handelt sich also nur noch darum, ihm die körperlichen Fähigkeiten, richtiges Einschätzen der Situation an Hand von Beispielen beizubringen. Diese wichtige psychologische Voraussetzung fehlt unserm Soldaten ganz. Wir dürfen also das deutsche Reglement nicht automatisch in unsere doch wesentlich andern Verhältnisse übernehmen, z. B. nur schon in der äußern Organisation; sondern wir müssen bei jedem einzelnen Falle den Soldaten zwingen (durch Uebungsanlage und durch Erklärung), sich die Situation kriegsgemäß vorzustellen; wir müssen ihn in die seelische Verfassung, die der Ernstfall bringt, hineinführen, und zwar so stark, daß ihm im Ernstfall nichts mehr neu, unbekannt vorkommt. Der Soldat muß daher schon heute mit seinem Leben abgeschlossen haben, damit er im Ernstfalle ohne Ueberlegung, wo es verlangt wird, sein Leben einsetzen kann und will.

Wo es sich also für den deutschen Lehrer nur darum handelt, seinen Soldaten körperlich heranzubilden und ihm richtiges Ver-